Mikets 'Hanouka

La bougie de Mitsva et le tronc de Tsédaka (Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vaygach 5734-1974)

Une Injonction spécifique caractérise 'Hanouka et le distingue de Pourim et des autres fêtes. Il s'agit de l'allumage des bougies. Pour le Chabbat et les fêtes, en effet, celles-ci ont pour seul but de maintenir l'harmonie du foyer(1). Ces bougies sont une Mitsva et la nécessité de maintenir la motivation suscitée par les jours de 'Hanouka, pendant tout le reste de l'année, porte donc également sur cette : "bougie de Mitsva".

On allume les lumières de 'Hanouka en ordre croissant. Chaque jour, on ajoute une bougie à celles que l'on a déjà allumées les jours précédents et il en est donc de même pour le prolongement de cette fête pendant le reste de l'année. Il est nécessaire d'allumer, chaque jour une bougie de Mitsva supplémentaire.

Bien entendu, ce qui vient d'être dit concerne à la fois les hommes et les femmes, car la bougie de Mitsva est le fait de chaque Juif et de chaque Juive. En outre, tel est l'enseignement délivré par ces jours de 'Hanouka et celui-ci concerne donc, plus particulièrement, les femmes, puisque : "elles prirent également part au miracle" (2).

\*

Bien évidemment, il n'est pas fait allusion ici aux Mitsvot "pour lesquelles un homme est tenu de faire des efforts, de les poursuivre, jusqu'à les mettre en pratique, par exemple celle des Tefillin"(3). En effet, "faire des efforts et poursuivre" ces Mitsvot est une obligation absolue, de sorte que la motivation de 'Hanouka est totalement inutile, en la matière. Il s'agit donc bien des Mitsvot qui ne sont pas des obligations "mais ressemblent à des actes permis, par exemple une Mezouza ou un parapet. En effet, un homme n'est pas obligé d'habiter une maison dans laquelle il faudra fixer des Mezouzot,

<sup>(1)</sup> Voir le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, au début du chapitre 263.

<sup>(2)</sup> Traité Chabbat 23a. Rachi, en particulier, explique, à cette référence : "le miracle survint par l'intermédiaire d'une femme".

<sup>(3)</sup> Rambam, lois des bénédictions, chapitre 11, au paragraphe 2.

ni d'en construire une qui rendra nécessaire la fixation d'un parapet"(4). Malgré cela, un Juif aura une telle soif de mettre en pratique ces Mitsvot qu'il fera tous les efforts nécessaires pour y parvenir, pour éclairer le monde par une bougie de Mitsva supplémentaire, puis encore par une autre, y compris quand il n'est pas tenu de le faire.

Le Baal Chem Tov enseigne(5): "C'est à ce propos qu'il est dit(6): 'Celui qui garde la Mitsva ne connaîtra pas le mal'. Le verbe 'garder' doit être compris ici comme dans le verset(7): 'Et, son père garda la chose', ce qui veut dire, selon le commentaire de Rachi, qu'il en attendait la réalisation. De même, il faut attendre, du matin au soir(8), toute Mitsva qui pourrait se présenter".

C'est pour cette raison qu'a été évoqué, au cours des précédentes réunions 'hassidiques(9), l'effort nécessaire pour que chaque maison juive possède un tronc de Tsédaka. Un Juif la verra en permanence et cela l'encouragera, tout d'abord, à mettre en pratique cette Mitsva particulière de la Tsédaka, qui est suffisamment importante pour hâter la délivrance. En outre, la Tsédaka possède une autre qualité : elle est "considérée comme l'ensemble des Mitsvot" et, bien plus, elle est appelée la Mitsva, par excellence. Elle est effectivement représentative de l'ensemble de ces Mitsvot(10). Aussi, lorsque : "vous le verrez", ce tronc de Tsédaka, "vous vous souviendrez de toutes les Mitsvot de l'Eternel et vous les ferez". De la sorte, on pourra "faire des efforts et poursuivre" l'accomplissement d'une autre Mitsva, puis d'encore une autre Mitsva. Comme on l'a dit, ceci concerne non seulement les Préceptes que l'on est tenu de mettre en pratique, mais aussi ceux qui : "ressemblent à des actes permis".

Lettres du Rabbi

Par la grâce de D.ieu,

<sup>(4)</sup> Rambam, à la même référence.

<sup>(5)</sup> Début du Tsavaat Ha Ribach. Voir Iguéret Ha Kodech, au début du chapitre 25, qui dit, à propos de cet ouvrage, que : "son contenu est rigoureusement exact".

<sup>(6)</sup> Kohélet 8, 5.

<sup>(7)</sup> Vayéchev 37, 11.

<sup>(8)</sup> On peut comprendre l'expression : "du soir au matin" d'après le verset Tehilim 104, 23 : "Un homme part à son labeur et à son travail jusqu'au soir", tout au long de sa vie. On consultera l'enseignement du Baal Chem Tov, à ce sujet, dans le Kéter Chem Tov, édition Kehot, additifs, à la page 18b.

<sup>(9)</sup> Celles du 19 Kislev, du Chabbat Parchat Mikets et de 'Hanouka 5734.

<sup>(10)</sup> Likouteï Torah, Parchat Reéh, à la page 23c. Voir Iguéret Ha Kodech, au

## jours de 'Hanouka 5733, Brooklyn, New York,

Aux fils et filles d'Israël, partout où ils se trouvent, que D.ieu vous accorde longue vie,

Je vous salue et vous bénis,

A ces jours correspondent de nombreuses explications et de multiples allusions. Au sens le plus simple, l'objet essentiel de 'Hanouka est l'inauguration de l'autel et du Temple(1), comme l'explique l'action de grâce Al Ha Nissim: "Par la suite, Tes enfants parvinrent sur le parvis de Ta maison, ils nettoyèrent Ton tabernacle et purifièrent Ton sanctuaire, ils allumèrent des lumières dans les cours de Ton Temple sacré "(2).

<sup>(1)</sup> Voir le Meguilat Taanit, au chapitre 9, le Yalkout Chimeoni, Mela'him, à la fin du paragraphe 184, le commentaire de Rachi sur le traité Meguila 30b, le Morde'haï et le Or Zaroua, cités par le Darkeï Moché sur le Tour, Ora'h 'Haïm et le Rama, au début du chapitre 670, le Maharcha sur le traité Chabbat 21b. On consultera aussi le Torah Or et le Chaareï Ora, à la fin des discours 'hassidiques intitulés : "le 25 Kislev", le Sidour de l'Admour Hazaken, dans le discours 'hassidique intitulé : "Chant, cantique d'inauguration". Le début du discours 'hassidique intitulé: "Les lumières de 'Hanouka", de 5659, explique que : "ce fut alors l'inauguration du Temple et celle de l'autel". Le Mor Ou Ketsya, au chapitre 670, dit qu'il s'agissait d'une commémoration de l'inauguration du Temple à l'époque de 'Haggaï, mais je n'ai pas eu le mérite de comprendre ce qu'il veut dire. Comment aurait-on pu ne pas dire un mot de tout ce qui s'était passé jusqu'à l'époque des Asmonéens ? On a objecté que la sainteté préalable acquise par le Temple n'avait pas été annulée, de sorte qu'une nouvelle inauguration n'était pas nécessaire. On trouve effectivement une telle explication au début du discours 'hassidique intitulé Zot 'Hanouka de 5640, dont on consultera, en particulier, la fin du chapitre 9. Il faut donc expliquer que ceci ne peut pas être rapproché du fait que le fonctionnement normal du Temple constitue, par lui-même, une inauguration, comme l'affirme le traité Chevouot 15a. Cette affirmation doit être considérée ici selon son sens littéral. Il y eut un recommencement, après une longue interruption, après que l'on ait nettoyé et purifié. Ceci nous permettra de comprendre l'affirmation suivante : "ils fixèrent ces huit jours de 'Hanouka" uniquement "pour la louange et l'action de grâce", mais ce point ne sera pas développé ici.

<sup>(2)</sup> On connaît la question qui est posée, à ce propos : que faisaient ces lumières dans la cour ? On peut le comprendre en fonction de ce qui est expliqué par la suite. Quand ils observèrent les miracles, Les Juifs allumèrent

On peut en déduire simplement que l'inauguration du Temple délivre un enseignement fondamental à chacun et à chacune(3) des enfants d'Israël, en toute époque et en tout lieu. En effet, la finalité des jours de commémoration, dans la vie de notre peuple, est d'apprendre et d'appliquer, comme le montrent : "ces jours-ci, à cette époque-là".

Le but et la perfection de chaque maison juive sont d'être un Temple et un Sanctuaire pour la Présence divine. Plus précisément, chaque Juif et chaque Juive constituent un Temple et un Sanctuaire pour D.ieu, comme nous l'enseignent nos Sages(4), commentant le verset : "Ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux", au sein de chaque Juif. Ainsi, chaque action, chaque effort accompli en relation avec le Temple a pour but de révéler D.ieu et de le faire résider en chacun.

Depuis la destruction du Temple, du fait de nos fautes, la Techouva et les bonnes actions, nos accomplissements et nos réalisations, celles de tout Israël(5), pendant toute la durée de l'exil(6), construisent et édifient le Temple de chacun et de chacune, hâtent la délivrance de tout le peuple d'Israël, par notre juste Machia'h, qui reconstruira le Temple général à sa place. Tout ceci sera donc accompli avec encore plus de force et de détermination(7).

Tout ce qui se déroula à l'époque de Matityahou, fils de Yo'hanan le Grand Prêtre(8), en relation avec le Temple, existe encore, dans la dimension morale, à l'heure actuelle, pour le Temple de chacun. Car, parfois, l'entourage des Juifs souhaite : "leur faire oublier Ta Torah et leur faire transgresser les Dé-

ces lumières pour la joie et en l'honneur de la Présence divine. Ceci peut être comparé aux lumières que l'on allumait, dans l'esplanade des femmes, lors de Sim'hat Beth Ha Choéva, quand on puisait l'eau des libations, à 'Hol Ha Moéd Soukkot, comme l'explique le traité Soukka 51a. Cela peut aussi être rapproché des bougies qui sont allumées à la synagogue, comme le dit le traité Bera'hot 53a. Bien entendu, tout cela n'a pas sa place dans le Sanctuaire et ne peut se trouver que : " dans les cours de Ton Temple sacré ", où cette pratique avait donc été instaurée.

- (3) En effet, les femmes sont également tenues d'allumer les bougies de 'Hanouka, selon le Tour et Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, chapitre 675, au paragraphe 3. On notera qu'il n'en est pas fait mention au début du chapitre 671. Un pauvre doit les allumer aussi, selon la même référence, au début du chapitre 671.
- (4) Réchit 'Ho'hma, porte de l'amour, au chapitre 6. Chneï Lou'hot Ha Berit, porte des lettres, lettre Lamed et d'autres références encore.
- (5) On consultera le Sidour de l'Admour Hazaken, à la page 276b.
- (6) Tanya, au début du chapitre 37. Voir les notes du Likouteï Lévi Its'hak, à

crets de Ta Volonté"(9).

On connaît l'explication qui est donnée à ce propos. "Ta Torah" correspond à sa partie qui est étudiée parce qu'elle est celle de D.ieu et comme elle se trouve en Lui. Un tel stade est infiniment plus élevé que la Torah qui est : "votre sagesse et votre discernement aux yeux des nations" (10). "Les Décrets de Ta Volonté" sont la pratique de toutes les Mitsvot, y compris celles qui sont logiques, sous leur forme la plus élevée, en tant que décisions de : "Ta Volonté" (11), uniquement par la Volonté du Saint béni soit-ll(12).

En conséquence, quiconque appartient à D.ieu se doit de lutter, jusqu'à faire don de sa propre personne, sans s'affecter en aucune façon du fait que ce combat oppose des faibles, numériquement, à ceux qui sont forts. Car, au final, c'est bien D.ieu Qui mènera cette lutte. Il confèrera une victoire éternelle et l'on obtiendra des jours de 'Hanouka, de l'inauguration de son propre Temple, " pour rendre grâce et louer Ton grand Nom ".

\*

Parmi les Mitsvot de 'Hanouka, figurent la lecture quotidienne du Hallel complet, celle du paragraphe Al Ha Nissim, "pour les miracles", la lecture de la Torah, l'interdiction des oraisons funèbres et du jeûne, l'allumage des bougies. C'est pourtant cette dernière Mitsva qui est aussi la première dans le temps, intervenant avant toutes les autres, bien que le miracle de la victoire au combat fut obtenu avant celui de la fiole d'huile. C'est donc en allumant les bougies qu'on introduit 'Hanouka, puisqu'on le fait dès le coucher du soleil. Bien plus, concernant cette Mitsva des lumières de 'Hanouka, la coutume juive(13), qui est partie intégrante de la Torah, veut que l'on s'élève dans la sainteté(14) en augmentant le nombres des bougies, jour après jour.

## cette référence.

- (7) Il en est de même pour l'édification du "Temple" personnel, après que celui-ci ait été détruit. Ainsi, nos Sages disent, dans le traité Bera'hot 34b, que : "là où parviennent ceux qui accèdent à la Techouva, les Justes parfaits ne peuvent se tenir". On verra le Rambam, lois de la Techouva, chapitre 7, au paragraphe 4, de même que le Or Torah, du Maguid de Mézéritch, sur le verset : "Et, Its'hak aimait".
- (8) La relation avec le miracle de 'Hanouka est notamment expliquée par le Torah Or, à la page 34a.
- (9) Selon l'action de grâce Al Ha Nissim. Voir le discours 'hassidique intitulé : "Qu'est-ce que 'Hanouka ?", de 5701.
- (10) Devarim 4, 6.

Les lumières de 'Hanouka soulignent un principe important et fondamental, qui est le suivant. Il est nécessaire de vérifier également les huiles se trouvant dans le Sanctuaire(15), afin de déterminer si celles-ci sont pures ou non. Or, il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'huile alimentaire, mais bien de celle qui est destinée à l'allumage. Qu'importe, en apparence, qu'un élément impur ait pu entrer en contact avec elle pendant un instant ? Pourtant, c'est précisément ce miracle de l'huile que commémorent les jours de 'Hanouka(16).

Cela veut dire que l'instauration de la fête de 'Hanouka a essentiellement pour but de souligner que l'huile pour le luminaire, dans le Temple général et également dans le Temple personnel, doit nécessairement être pure et ce qui ne l'est pas ne doit pas entrer en contact avec elle.

Le luminaire qui brille à travers un Juif ou une Juive, par leur existence quotidienne, est : "la bougie (qui) est une Mitsva et la Torah (qui) est une lumière". Il faut donc faire en sorte que cette bougie et cette lumière ne soient pas en contact avec ce qui n'est pas pur. C'est à cette condition que l'on peut aller de l'avant, dans la sécurité, sur son chemin.

En effet, nos Sages nous ont fait savoir(17) que : "ces lumières ne disparaîtront jamais". Cet enseignement s'applique donc en tout temps et en tout lieu. Comme on l'a dit, il concerne chaque foyer juif, chaque Juif, chaque Juive.

La conduite du foyer et des personnes qui s'y trouvent, l'éducation des enfants, en particulier, puisque 'Hanouka(18) est de la même étymologie que 'Hinou'h, éducation(19), doivent être éclairés et pénétrés par la lumière de la Torah, une lumière pure, en avançant, en ajoutant et en éclairant, jusqu'à illuminer l'obscurité de tout l'entourage, comme l'indiquent les bougies de 'Hanouka, que l'on allume : "à la porte de sa maison, à l'extérieur". C'est de cette façon que l'on pourra dire, à juste titre : "Je suis devenu un exemple pour la multitude, mais Tu es resté mon puissant Refuge" (20), comme ce fut le cas "en ces jours-ci, à cette époque-là", lorsque : "Tu les as protégés pendant leur

<sup>(11)</sup> Selon la formulation identique à toutes les bénédictions : " Il nous a sanctifiés par Ses Commandements et nous a ordonné ".

<sup>(12)</sup> On consultera l'enseignement du Baal Chem Tov, au paragraphe : "Vous reviendrez et vous verrez", dans le Kéter Chem Tov, édition Kehot, au paragraphe 155.

<sup>(13)</sup> Bien plus, il s'agit, en l'occurrence, d'un " usage répandu ", selon l'expression du Rama, à la référence précédemment citée, au début du chapitre

détresse, Tu as mené leur combat, Tu as suscité un grand salut et une délivrance".

La pratique des Mitsvot, la suppression de : "nos fautes", cause de l'exil, l'accomplissement de la Mitsva des bougies de 'Hanouka, en particulier(21), permettront la réalisation de la promesse selon laquelle nous obtiendrons la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h et l'édification de notre Temple(22). Puisse D.ieu faire qu'il en soit ainsi très prochainement.

Avec ma bénédiction pour des jours de 'Hanouka lumineux, éclairant également tous les jours de l'année, d'une manière sans cesse accrue,

> Par la grâce de D.ieu, 5<sup>ème</sup> lumière de 'Hanouka 5734, Brooklyn, New York,

Aux fils et filles d'Israël, partout où ils se trouvent, que D.ieu vous accorde longue vie,

<del>Je vous</del> salue et vous bénis,

671.

- (14) Voir le Torah Or, Parchat Mikets, à la page 34a. On connaît l'affirmation du Chnet Lou hot Ha Berit(1), selon laquelle 'Ha-(15) Traite Chabbat 21b et Guilayon Ha Chass, à la même référence.
- (16) Selon le commentaire de Rachi sur le traité Chabbat 21b.
- (17) Selon le Midrash Bamidbar Rabba et le Tan'houma, au début de la Parchat Beaalote'ha, de même que d'après le commentaire du Ramban, à cette référence
- (18) Voir le Torah Or, à la fin du discours 'hassidique intitulé : "le 25 Kislev" et la longue explication du Or Ha Torah, à la même référence.
- (19) 'Hanouka se décompose, en outre, en 'Hanou Kaf Hé, "ils se sont reposés le 25", selon les Tikouneï Zohar, Tikoun n°13 et le Tour, Ora'h 'Haïm, au chapitre 670. Le Péri Ets 'Haïm, à la porte de 'Hanouka, propose : 'Hanna Kaf Vav, "il s'est reposé le 26". De fait, on trouve aussi d'autres explications, à ce sujet et une telle manière de commenter les noms est fréquente. Ainsi, on citera le verset Béréchit 32, 29, qui indique : "ton nom ne sera plus Yaakov", de Ekev, le talon, bien que le verset Béréchit 25, 26 avait affirmé que : "sa main tenait le talon d'Essav et on l'appela Yaakov".

nouka est lié au monde entier et a un impact sur lui. Selon ses termes, "c'est à 'Hanouka que fut inauguré le Temple, faisant allusion à l'inauguration du monde(2). En effet, celui-ci fut créé pour la Torah et afin que l'on y pratique les Mitsvot. Les Grecs voulurent supprimer la Torah et les Mitsvot en Israël. Quand les Asmonéens se renforcèrent, c'est la Torah et les Mitsvot qui devinrent forts. Dès lors, le monde fut inauguré et, tout comme sa création commença par : 'Que la lumière soit'(3), la Mitsva de 'Hanouka est une bougie".

La relation entre 'Hanouka et la bougie, la lumière, peut être précisée en fonction de ce qui a été longuement expliqué par ailleurs, à propos d'une qualité particulière que possède la Mitsva des bougies de 'Hanouka.

Certes, toutes les Mitsvot ont un impact sur le monde, comme le souligne le Chneï Lou'hot Ha Berit, mais cette action n'est pas toujours perceptible à nos yeux de chair, immédiatement après que la Mitsva ait été mise en pratique. Ainsi, la Tsédaka est représentative de l'ensemble des Mitsvot(4) et sa récompense est la vie(5) pour celui qui la donne, de même que pour les membres de sa famille. Elle révèle la vie dans le monde. Pourtant, ce résultat ne découle pas, par une relation de cause à effet, d'une plantation et d'une récolte. Bien entendu, il n'est pas perceptible à nos yeux de chair et n'est pas compréhensible, par la logique naturelle(6).

Or, il en est de même pour la pratique de chaque Mitsva, qui révèle la lumière de l'En Sof dans le monde, comme l'indique, en allusion, le verset : "Car, la bougie est une Mitsva et la Torah, une lumière "(7). Pour autant, cette lumière n'est pas perceptible à nos yeux de chair.

<sup>(1)</sup> Partie Loi écrite, Parchat Vayéchev, commentaire sur le troupeau de Yossef, dans la note, dont on consultera la longue explication. Les Pirkeï de Rabbi Eliezer, au chapitre 28, disent que le Grèce : " a obscurci les yeux d'Israël en toutes les Mitsvot de la Torah ". Néanmoins, dans plusieurs éditions, la majeure partie de ce chapitre n'apparaît pas. Et, le Rambam, dans ses lois de 'Hanouka, au début du chapitre 3, indique : " Ils ont suspendu leurs pratiques et ne leur ont pas permis de se consacrer à la Torah et aux Mitsvot ". On verra aussi le paragraphe Al Ha Nissim, " pour les miracles ".

<sup>(2)</sup> On consultera également le Torah Or, Parchat Vayéchev, à la page 29d, le Chaareï Ora, à la page 30, le Or Ha Torah, Béréchit, aux pages 604 et 1864.

<sup>(3)</sup> On en comprendra la raison d'après ce qui est dit au début du Or Torah, du Maguid de Mézéritch, dans le commentaire intitulé : "le monde est bâti sur le bienfait". On consultera également le Midrash Béréchit Rabba, au dé-

En la matière, la Mitsva d'allumer des bougies, dans le Temple, ou bien à la maison, pour le Chabbat et les fêtes(8), possède une vertu particulière : la lumière apparaît à l'évidence. Bien plus, il est nécessaire que celle-ci soit perceptible aux yeux de tous ceux qui se trouvent dans la maison(9). Ces personnes doivent voir que la maison est éclairée.

Parmi ces Mitsvot, l'allumage des bougies de 'Hanouka occupe une place particulière. Celles-ci sont placées: "à la porte de sa maison(10), vers l'extérieur"(11), ce qui veut dire que tous les passants, dans la rue, y compris les Tarmodes(12), les nations du monde, observent aussitôt l'effet de cette bougie, qui éclaire l'extérieur et l'entourage. Bien plus, on sait d'emblée, dehors, que les jours de 'Hanouka approchent, que les Juifs, en tout endroit où ils se trouvent, allumeront, à cette occasion, des bougies de Mitsva, qu'ils éclaireront l'obscurité de la nuit, puisque cet allumage se passe au coucher du soleil et qu'ils illumineront l'extérieur.

Ce qui vient d'être dit permet de comprendre également la dimension morale de tout ce qui a été exposé. Car, les bougies de 'Hanouka possèdent une qualité particulière. Elles permettent d'éclairer l'obscurité de "l'extérieur" moral, de l'exil, exil au sens littéral et exil profond découlant de la faute et du mauvais penchant(13), qui en sont les uniques raisons, au sens le plus littéral, ainsi qu'il est dit : "C'est du fait de nos fautes que nous avons été exilés de but du chapitre 3.

- (4) Voir, notamment, le Likouteï Torah, Parchat Reéh, à la page 23c. Le Tanya, au chapitre 37 et le Yerouchalmi, en particulier à la fin du traité Péa, appellent la Tsédaka : "Mitsva" par excellence. On consultera aussi Iguéret Ha Kodech, au chapitre 32.
- (5) Voir le Midrash Tan'houma, Parchat Michpatim, au chapitre 15, de même que le traité Pessa'him 8a.
- (6) Il n'en est pas de même, en revanche, selon la logique de la Torah, comme le précise le Midrash Tan'houma, à cette même référence.
- (7) Michlé 6, 23. Voir le commentaire de Rachi sur ce verset.
- (8) Plusieurs autres différences existent et l'on verra, en particulier les discours 'hassidiques intitulés : "Leur Mitsva s'applique dès le coucher du soleil", de 5630, de 5654 et de 5678.
- (9) C'est ainsi qu'il est dit : "pour le luminaire", "elles éclaireront" dans le Temple et, le Chabbat, pour l'harmonie du foyer, comme l'explique, notamment, le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, au chapitre 263. (10) Traité Chabbat 21b.
- (11) Voir les propos du Rambam, lois de 'Hanouka, au début du chapitre 3, selon lesquels : "les Grecs s'emparèrent de leur argent", lequel est bien "ex-

notre terre". Ces bougies illuminent aussitôt, sans qu'aucune explication préalable soit nécessaire, sans même que " l'extérieur " soit préparé à cela.

\*

'Hanouka a une portée très large et cette fête est, comme on l'a dit, "l'inauguration, la réparation et la perfection(14) du monde". En conséquence, il est certain que ses Mitsvot délivrent des enseignements spécifiques, ayant une portée générale, pour l'existence de l'homme et pour son comportement. De même, l'ordre dans lequel ces Mitsvot sont classées enseigne aussi une leçon générale et fondamentale :

- A) L'acte est essentiel et, avant tout, il convient donc d'agir concrètement. La première Mitsva de 'Hanouka(15) est l'allumage des bougies, puisqu'elle s'applique dès le coucher du soleil de la veille de la fête.
- B) L'effet de chaque action de l'homme doit être d'éclairer également l'extérieur(16), comme le soulignent les bougies de 'Hanouka, que l'on allume : "à la porte de sa maison, vers l'extérieur".
- C) Quel est le contenu de cette lumière et de cette clarté ? Même si la bougie est matérielle, il n'en est pas moins dit que : "ces lumières sont sacrées" et, selon les termes du verset : "la bougie est une Mitsva et la Torah, une lumière". Il faut donc éclairer par la lumière de la Torah et des Mitsvot(17).
- D) La raison et la justification de l'action de l'homme sont uniquement l'accomplissement de la Volonté du Saint béni soit-II(18). De la sorte,

térieur" par rapport à l'homme.

- (12) Voir le commentaire de Rachi sur le traité Chabbat 21b, les discours 'hassidiques, précédemment cités, intitulés : "Leur Mitsva s'applique dès le coucher du soleil". On verra aussi la fin du premier chapitre du traité Yebamot et les références qui y sont citées.
- (13) L'un et l'autre sont " obscurs ", selon le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 1, au paragraphe 6, de même qu'au début du chapitre 89 et le Zohar, tome 1, à la page 4a, qui dit : "On transforme l'obscurité en lumière".
- (14) Tel est l'objet d'une inauguration et, concernant celle du Sanctuaire, on verra le Torah Or, à la référence précédemment citée.
- (15) Par contre, il n'en est pas de même au début de la journée, quand on s'engage dans le service de D.ieu. On n'est alors pas encore prêt pour une action parfaite, car l'âme se trouve uniquement dans les narines et l'on verra, à ce sujet, le Or Ha Torah, Béréchit, à la page 1020. Il est nécessaire,

l'homme reçoit la sainteté de D.ieu(19), si l'on peut s'exprimer ainsi, "Qui nous a sanctifiés par Ses Commandements et nous a ordonné d'allumer les bougies de 'Hanouka". Ceci est la première bénédiction qui est récitée avant l'allumage.

- E) Puis, vient la seconde bénédiction : "Qui a fait des miracles à nos ancêtres, en ces jours-ci, à cette époque-là". L'enseignement est le suivant. Même si un Juif se trouve dans une situation en laquelle, de manière naturelle, il lui est difficile d'adopter un tel comportement, basé sur : "la bougie (qui) est une Mitsva et la Torah (qui) est une lumière", il n'en sera nullement découragé, il n'aura pas peur de ces limitations et de ces obstacles. En effet, "l'acte des Pères est une indication pour les enfants" (20). Notre D.ieu, le Roi du monde, accomplit pour nous des miracles, comme II le fit "pour nos ancêtres, en ces jours-ci, à cette époque-là".
- F) Après ces deux bénédictions, vient la troisième. On la récite uniquement à l'occasion du premier allumage, mais son contenu porte aussi sur tous les allumages suivants de la fête de 'Hanouka(21). Cette bénédiction est la suivante : "Il nous a faits vivre, nous a fait exister et nous a fait parvenir à ce moment", ce qui veut dire que l'on met en pratique la Torah et les Mitsvot avec joie et enthousiasme, que l'on prononce cette bénédiction afin de rendre grâce à D.ieu pour cette possibilité accordée, cette opportunité, cette force permettant de mettre en pratique Sa Mitsva.
- G) Après avoir accompli cette Mitsva, avec les bénédictions la précédant et les actes qui la suivent, vient la prière d'Arvit, puisque l'on allume les bou-

au préalable, de prier et d'étudier la Torah, comme le tranche le Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, aux chapitres 155 et 156. On notera que, concernant la prière et l'étude de la Torah, " le fait de bouger les lèvres est considéré comme une action concrète ". Et, l'on consultera le Tanya, au début du chapitre 37, de même que le Kountrass A'haron, à la page 154a.

<sup>(16)</sup> On consultera le Ets 'Haïm, à la porte 26, qui dit que l'âme s'introduit dans ce monde uniquement dans le but de transformer le corps, qui lui est "extérieur". Le Tanya en fait mention, au chapitre 37.

<sup>(17)</sup> Il en est de même pour la dimension profonde de la Torah. En effet, il est dit, dans Iguéret Ha Kodech, au chapitre 26, que : "en ces générations, il est une Mitsva de révéler cette sagesse", grâce à laquelle : "on quittera l'exil dans la miséricorde". L'épître bien connue du Baal Chem Tov précise, à ce propos : "quand tes sources se répandront à l'extérieur".

<sup>(18)</sup> Voir le discours 'hassidique intitulé : "Le Chofar de Roch Hachana", de 5702, au paragraphe 2.

gies de 'Hanouka avant celle-ci. On prononce alors une louange particulière aux jours de 'Hanouka, Ve Al Ha Nissim, "et pour les miracles".

Ce paragraphe souligne que, même si nous sommes faibles et peu nombreux, matériellement, nous n'en appartenons pas moins à un peuple sacré, "des hommes purs et des Justes, se consacrant à Ta Torah". D.ieu accomplit pour nous, non pas de simples miracles, mais : "des miracles, le salut, des actes de bravoure, des délivrances, des merveilles(22), un grand salut et une délivrance(23)", avec d'autres expressions encore, "afin de rendre grâce à Ton grand Nom et de Le louer"(24).

L'éloge et l'action de grâce du paragraphe Ve Al Ha Nissim délivre, en outre, un autre enseignement. Bien qu'un Juif soit tenu de faire tout ce qui est en son pouvoir, selon les voies de la nature, il lui faut aussi, et même avant tout, raffermir sa confiance absolue en le fait que la réussite émane de D.ieu, comme nous le disons dans le Hallel: "Ceci nous vient de D.ieu. Ce sont des merveilles devant nos yeux"(25).

Il en fut bien ainsi, à l'époque de Matityahou. Les Juifs firent ce qui était en leur pouvoir, selon les voies de la nature, tout en s'en remettant pleinement à D.ieu. Ils ne tinrent donc aucun compte du fait que ceux qui les attaquaient étaient forts et nombreux, matériellement.

Puisse D.ieu faire que chacun d'entre nous accomplisse cette Mitsva et toutes les autres d'une manière qui soit conforme à ces enseignements, en les mettant pleinement en pratique, afin de donner un bon exemple de tout ce qui concerne la Torah et les Mitsvot, tout au long de l'année, à la fois à la maison et à l'extérieur de celle-ci. Selon l'expression bien connue, on sera des "bougies pour éclairer", pour apporter la clarté "d'une mer à l'autre et duette Si fleuve aux extrémités de la terre" (26). Raphy

Synago

<sup>(19)</sup> Voir le Tanya, au chapitre 46 et le Or Ha Torah, au début de la Parchat Keà l'occa dochim.

<sup>(20)</sup> Ceci inclut également l'aide qui est apportée à ces enfants, selon le Or Ha Torah, au début de la Parchat Le'h Le'ha. Ainsi, le traité 'Houlin 91b le 23 Ki dit que Erets Israël fut repliée sous la tête notre père Yaakov afin que sa conquête, par ses enfants, s'en trouve facilitée.

<sup>(21)</sup> Voir le Baït 'Hadach sur le Tour, Ora'h 'Haïm, au début du chapitre 676.

<sup>(22)</sup> On trouvera une explication de ces cinq expressions, dans le Sidour Maharid, qui est paru à Berditchev, en 5673.

<sup>(23)</sup> Etant mentionnée après le : "grand salut", il est clair que cette "déli-

Avec ma bénédiction pour des jours de 'Hanouka lumineux, qui éclaireront également tous les jours de l'année, d'une manière sans cesse accrue(27),

\* \* \*

Par la grâce de D.ieu, veille de 'Hanouka 5734, Brooklyn, New York,

Vous savez sans doute que toutes les fêtes et toutes les commémorations que nous célébrons afin de nous rappeler des événements et des miracles survenus à nos ancêtres ont pour objet et pour but de méditer à ces souvenirs et de le faire d'une manière suffisamment profonde pour nous considérer nous-mêmes comme si nous les vivions maintenant, comme si nous observions et ressentions ce qui se passa alors, "en ces jours-ci, à cette époquelà". Ce principe est clairement énoncé à propos de la première fête, celle de Pessa'h, comme nous le proclamons au cours de la célébration du Séder : "Si le Saint béni soit-Il n'avait pas libéré nos ancêtres de l'Egypte, nous serions, nous-mêmes, nos enfants, nos petits-enfants, assujettis au Pharaon, en Egypte". Un homme est tenu de considérer qu'il a été personnellement libéré de l'Egypte. Or, le même principe s'applique à toutes les fêtes et à toutes les commémorations.

De même, vous comprenez sûrement que tout notion liée à notre Torah

délivre des enseignements, applicables à notre vie et à notre comportement, non seulement par sa formulation générale, mais aussi par chaque détail qui la constitue et qui est particulièrement précis. Bien plus, l'ordre de ces détails a aussi sa signification et délivre une leçon.

Bien entendu, ceci s'applique également à 'Hanouka. Vous connaissez sûrement l'histoire de cette période. Vous augmenterez votre compréhension, votre raisonnement et votre sagesse, en la matière, en interrogeant vos parents et vos enseignants, afin de garder, de faire et d'accomplir tous les enseignements qui sont délivrés par les jours de 'Hanouka. Quelques-uns d'entre eux, dans l'ordre, seront énumérés ici:

- A) 'Hanouka commence par une action concrète, l'allumage des bougies de la fête.
- B) Le but de cette action est d'éclairer sa chambre, sa maison, comme nous le montrerons. Dans la mesure du possible, cet allumage se fait : "à la porte de sa maison, vers l'extérieur", ce qui veut dire que l'on doit aussi illuminer son entourage.
- C) Quel est le contenu de cette lumière et de cette clarté ? Une bougie est un objet matériel. Pour autant, il est dit que : "ces lumières sont sacrées", comme nous le disons dans la première bénédiction précédant l'allumage : "Il nous a sanctifiés par Ses Commandements et nous a ordonné d'allumer la bougie de 'Hanouka".

Cette bougie et cette lumière expriment donc la clarté véritable, selon les termes du verset : "La bougie est une Mitsva et la Torah, une lumière ". Cela veut dire que nous devons éclairer la maison et l'extérieur de celle-ci, de même que les personnes qui s'y trouvent, par la lumière de la Torah et des Mitsvot.

D) Puis, vient la seconde bénédiction : "Il a fait des miracles pour nos ancêtres, en ces jours-ci, à cette époque-là ", dont l'enseignement est le suivant. Même si un Juif se trouve dans une situation qui, de manière naturelle, lui rend difficile l'adoption d'un tel comportement, basé sur : "la bougie (qui) est une Mitsva et la Torah (qui) est une lumière", il n'en sera pas découragé pour autant, ne sera pas effrayé par les obstacles et par les empêchements, car D.ieu accomplit, pour nous, des miracles comme Il en fit à nos ancêtres, " en

ces jours-ci, à cette époque-là ".

E) Après les deux bénédictions précédemment citées, est récitée la troisième. Celle-ci n'est dite que pour le premier allumage, mais son contenu se rapporte aussi aux allumages de toutes les soirées suivantes de 'Hanouka.

Cette bénédiction constate que : "Il nous a faits vivre, nous a fait exister et nous a fait parvenir à ce moment", ce qui veut dire que nous exprimons notre reconnaissance à D.ieu pour la possibilité qu'Il nous a accordée de mettre en pratique Sa Mitsva. De la sorte, nous proclamons et nous annonçons les miracles que le Saint béni soit-Il accomplit, pour nos ancêtres et pour nous, en chaque génération.

F) Après avoir mis en pratique la Mitsva, avec les bénédictions qui la précèdent et les actes qui la suivent, vient la prière d'Arvit, puisque l'allumage des bougies de 'Hanouka la précède, comme on le sait. Au cours de celle-ci, est prononcée une action de grâce spécifique aux jours de 'Hanouka, le paragraphe Ve Al Ha Nissim.

Ce paragraphe souligne que, même si nous sommes matériellement faibles et peu nombreux, nous n'en appartenons pas moins à un peuple sacré, "des hommes purs et des Justes, se consacrant à Ta Torah". De ce fait, D. ieu nous accorde : "un grand salut et une délivrance", "afin de rendre grâce à Ton grand Nom et de Le louer".

L'éloge et l'action de grâce Ve Al Ha Nissim délivrent, en outre, un second enseignement. Un Juif doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour emprunter les voies de la nature. Malgré cela, et ce point est essentiel, il a une confiance absolue en D.ieu, sait que la réussite émane de Lui. Comme nous le disons dans le Hallel : "Ceci nous vient de D.ieu. Ce sont des merveilles devant nos yeux". Et, il en fut bien ainsi à l'époque de Matityahou. Les Juifs firent, certes, tout ce qui dépendait d'eux, mais ils eurent une confiance absolue en D.ieu et ne se demandèrent même pas si ceux qui les attaquaient étaient matériellement forts et nombreux.

Tous ces enseignements de 'Hanouka doivent recevoir une application concrète, par chaque Juif, adulte ou enfant. Il convient de vivre avec eux, en son existence quotidienne et tout ne dépend que de la volonté. Bien plus, D.ieu vient en aide à chacun et à chacune, afin de mettre en pratique ces di-

rectives, de manière concrète et intégrale.

Certes, vous n'êtes pas encore Bar ou Bat Mitsva. Malgré cela, vous constaterez à quel point vous est précieuse, chérie, aimée la Mitsva des bougies de 'Hanouka en la mettant en pratique, jusque dans le moindre détail, de la façon la plus parfaite. Vous donnerez le bon exemple en ce sens et vous exercerez une influence positive, à la maison comme à l'extérieur. En ceci comme en tout ce qui concerne la Torah et ses Mitsvot, vous serez : "des bougies pour éclairer".

Avec ma bénédiction de réussite en tout ce qui vient d'être dit, de même que pour avoir des jours de 'Hanouka lumineux.

\* \* \*

Par la grâce de D.ieu, 24 Tévet 5735, Hilloula de l'Admour Hazaken, Brooklyn, New York,

Je vous salue et vous bénis,

J'ai reçu, avec plaisir, votre lettre dans laquelle vous me faites part de vos impressions, à l'issue de la campagne de 'Hanouka et de la visite des hommes de 'Habad dans votre bataillon. Vous me dites, en particulier, que vous avez reçu deux pièces, à titre "d'argent de 'Hanouka". On vous a sûrement expliqué la signification de ces pièces, de même que ma demande d'en consacrer une à la Tsédaka et d'utiliser la seconde pour faire ce que bon vous semble.

Je saisis cette opportunité pour vous exposer, par écrit, l'une des raisons profondes de ces pièces. Vous savez que notre peuple, les enfants d'Israël, constituent un grand corps. C'est la raison pour laquelle notre Torah, Torah de vérité, demande à chaque Juif de mettre en pratique le Précepte : "Tu aimeras ton prochain comme toi-même". En effet, on peut s'interroger sur la possibilité de mettre en pratique ce : "comme toi-même". Néanmoins, comme on l'a dit, chaque Juif, chaque Juive sont une partie, un membre d'un même corps. De ce fait, "comme toi-même" est possible, car aimer l'autre revient, en réalité, à s'aimer soi-même, comme l'explique plus profondément le chapitre 32 du Tanya de l'Admour Hazaken.

On connaît aussi le principe fondamental de notre Torah, Torah de vie, enseignement pour la vie, selon lequel : "l'acte est essentiel". Aussi importants que puissent être le sentiment du cœur et l'expression verbale, l'un et l'autre sont positifs uniquement dans la mesure où ils aboutissent à l'action concrète. Une certaine action peut sembler relativement peu importante, dans sa dimension concrète mais, en fait, sa dimension qualitative nous échappe totalement. Ainsi, celui qui donne une pièce à un pauvre, après l'avoir gagné par l'effort de ses mains, après y avoir introduit toute la vitalité de son âme de vie, alors qu'il aurait pu la consacrer à satisfaire son propre besoin, sera considéré, à proprement parler, comme s'il avait offert sa vie pour D.ieu, pour reprendre l'expression du Tanya, au chapitre 37.

C'est l'une des justifications de ces pièces, qui permettent d'unir tous ceux qui les reçoivent et, par leur intermédiaire, tous ceux qui les obtiendront ensuite à titre de Tsédaka. Comme on l'a dit, une telle action concrète, en particulier quand elle a une dimension financière, même s'il ne s'agit que de quelques pièces, est un don de sa propre vie, comme on l'a montré. J'espère, en conséquence, que vous donnerez cette Tsédaka en étant animé du sentiment qui convient.

Ceci est directement lié à 'Hanouka et nous le comprendrons d'après l'explication suivante du Rambam: "Les Grecs s'en prirent à l'argent d'Israël". On ne sait pas de quelle manière ils le firent concrètement, mais, à n'en pas douter, leur intervention, en ce domaine, fut similaire à celle qui souilla toutes les huiles du Temple. Il est bien clair que l'objectif des ennemis d'Israël n'était pas de voler ces huiles, pour empêcher de les allumer, dans le Temple. En fait, ils les rendirent impures, ce qui veut dire qu'ils désiraient qu'on allume effectivement des lumières, mais qu'on le fasse, précisément, avec de l'huile impure, afin que leur clarté le soit aussi, par l'impureté des nations. On peut donc en déduire qu'il en fut de même pour leur argent, symbole de tous les biens matériels, dont il permet de faire l'acquisition. "Les Grecs s'en prirent à l'argent d'Israël" en faisant que celui-ci soit impur et permette d'acheter ce qui est impur, c'est-à-dire d'avoir une existence quotidienne et physique entachée par l'impureté, ce qu'à D.ieu ne plaise, allant à l'encontre des enseignements de notre sainte Torah, qui dit: "Vous serez saints: sanctifie-toi en ce qui t'est permis ".

Ceci nous permet de comprendre la signification allusive de cet "argent

de 'Hanouka", en général, de celui qui est donné aux soldats de Tsahal, en particulier. Les événements de 'Hanouka, tels qu'ils se déroulèrent à l'époque sous une source intarissable de réconfort, pour notre génération. De leur temps, il était particulièrement évident que : " vous êtes la minorité d'entre les nations ". Malgré cela, ceux qui étaient peu nombreux emportèrent la victoire contre le grand nombre, car ces hommes peu nombreux étaient : "des hommes purs, se consacrant à Ta Torah". Bien plus, ils obtinrent : "des miracles, le salut, des actes de bravoure, des délivrances et des merveilles", comme nous le disons dans la prière d'action de grâce de 'Hanouka.

Il y a bien là un enseignement pour toutes les générations et en particulier pour la nôtre. Il n'y a nullement lieu de s'affecter devant les déploiements de force et l'importance numérique. Par leur confiance en D.ieu, béni soit-Il, ceux qui sont peu nombreux peuvent vaincre ceux qui sont nombreux et, bien plus, leur inspirer la crainte et la terreur, afin que, d'emblée, ils renoncent à défier le peuple de D.ieu, la nation sainte se trouvant en Terre sainte, le "pays vers lequel toujours sont tournés les yeux de l'Eternel ton D.ieu, du début de l'année à la fin de l'année". Avec ma bénédiction afin que vous me donniez de bonnes nouvelles de tout ce qui vient d'être dit,